

Contrôle d'alcoolémie

Habilitation

Conformément à l'article 30 du chapitre VI des statuts de la FLBP, le Conseil d'administration a lors de sa réunion en date du 2 avril 2019, pris la décision d'effectuer des contrôles d'alcoolémie lors des compétitions officielles se déroulant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Sont concernées les compétitions suivantes : championnat interclub division 1 et 2, play-off, championnats tête-à-tête, doublette, triplète et Coupe de Luxembourg.

Personne désignée afin d'effectuer le contrôle d'alcoolémie

Nom :

Prénom :

La personne ci-dessus désignée certifie ne pas faire l'objet d'un retrait de permis de conduire, d'une autre sanction liée à un dépassement du seuil d'alcoolémie autorisé par la législation en vigueur, ni des interdictions prévues à l'article 11 du Code pénal.

La durée de l'habilitation est fixée pour la durée du mandat de la personne désignée et se terminera en tout état de cause le

OU

La durée de l'habilitation est fixée pour la période du au

Son renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle décision prise par le Conseil d'administration.

Important : Les personnes habilitées sont informées de l'obligation de communiquer au Conseil d'administration toutes les modifications intervenant au niveau des conditions de moralité fixées ci-avant. A défaut, la caducité de cette habilitation interviendra automatiquement.

FLBP 2019

Règlement contrôle d'alcoolémie

Article 1

Avant le début des compétitions championnat interclub 1 et 2, play-off (etc), le Conseil d'administration de la FLBP habilite dûment des personnes afin d'effectuer des contrôles d'alcoolémie à l'aide de l'appareil (nom, contrôle ?).

Article 2

Les membres du jury, en présence de l'arbitre, procéderont au tirage au sort de 3 clubs par Division. Une triplète (3 joueurs) par club sera appelée au contrôle, ceci par un deuxième tirage au sort.

Article 3

La personne (d'une triplète) présentant un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,5 mg par litre d'air expiré fera l'objet d'une disqualification avec effet immédiat pour le restant du tournoi. Néanmoins, ses deux partenaires peuvent continuer la compétition, sans qu'il soit possible de remplacer la personne disqualifiée.

Article 4

Un joueur tiré au sort qui refuse de se soumettre au contrôle d'alcoolémie fera l'objet d'une disqualification avec effet immédiat pour le reste du tournoi. Néanmoins, ses deux partenaires peuvent continuer la compétition, sans qu'il soit possible de remplacer la personne disqualifiée. Lors d'un prochain contrôle d'alcoolémie, le joueur ayant refusé le premier contrôle est obligé de s'y présenter d'office. Ce cas de figure ne fait pas obstacle au contrôle effectué suite au tirage au sort décrit à l'article 1.

Article 5

Un second refus du même joueur entraînera une suspension avec effet immédiat de sa licence pour la durée d'un mois sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.